



AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Delage devant être en vigueur durant les exercices 2023-2024 et 2025, a été déposé à mon bureau le 6 septembre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, du lundi au jeudi durant les heures régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2023 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Lac-Delage
24, rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage,
Qc.(Québec) G3C 5A4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement A-97-09 de la Ville de Lac-Delage et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Delage, ce 15^e jour du mois de septembre 2022.

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Desmeules, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Lac-Delage, certifie sous on serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant au bureau de la municipalité le 15^e jour du mois de septembre 2022. Et en faisant paraître sur le site WEB de la municipalité et sur la page Facebook des citoyens.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de septembre 2022.

Josée Desmeules, B.A.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière